

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-230

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat avec la SELARL Manon TIRAND, afin de mettre en place des séances de psychomotricité et d'éveil corporel au bénéfice des enfants accueillis par les assistants maternels des territoires des Relais Petite Enfance du Sud Revermont (Certines et Ceyzériat)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que la psychomotricité et l'éveil corporel participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la SELARL Manon TIRAND pour l'organisation de séances de psychomotricité et d'éveil corporel de l'enfant

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la SELARL Manon TIRAND, afin de mettre en place des séances de psychomotricité et d'éveil corporel au bénéfice des enfants accueillis par les assistants maternels des territoires des Relais Petite Enfance (RPE) du Sud Revermont (Certines et Ceyzériat).

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme Manon TIRAND, psychomotricienne diplômée d'Etat ;
- Les séances se dérouleront pendant les temps collectifs de 9h15 à 10h15 selon les modalités suivantes :
 - 23 séances pour le RPE *La Roulinotte* : le jeudi matin à Certines au sein du centre de loisirs et le mardi matin à Tossiat dans la salle polyvalente ;
 - 7 séances pour le RPE à Ceyzériat le lundi matin dans la salle du relais ;
- Les 30 séances s'adressent aux enfants et aux assistants maternels pour un coût global de 2400 € TTC (TVA non applicable), réparti comme suit :
 - RPE Certines 1840 €
 - RPE Ceyzériat 560 €

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 novembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action Sociale et à la Petite Enfance

